Mise en place des 60 heures

Au sujet de la mise en place des 60 heures, il n'y a aucun texte législatif imposant une date de mise en route de cette forme de soutien. L'Inspecteur d'Académie demande à chaque IEN de lui faire une remontée quotidienne de la mise en place de ce dispositif dans sa circonscription, ce qui pousse certains inspecteurs à des pressions inadmissibles sur les équipes des écoles.

La circulaire n°2008-105 du 6-8-2008 relative aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré précise (§ IB1) que les soixante heures sont consacrées « *à de l'aide personnalisée ou à du travail en groupes restreints, notamment en maternelle, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au* ***temps d'organisation proportionné correspondant*** ». Ce dernier point laisse une marge de manœuvre quant au temps passé effectivement devant les élèves et le temps passé en concertations supplémentaires. Basez-vous sur ce point législatif pour calmer les fougues de votre IEN. **Malgré ce que dit l'administration, de nombreuses écoles refusent de fournir l'organisation de ce dispositif, ne vous sentez pas isolés.**

Il est important de conserver une unité de l'équipe pédagogique et un dialogue constant avec les parents d'élèves. **Ne faisons pas croire aux familles que l'on va sortir la tête de l'eau des enfants en difficulté pendant 60 heures alors qu'ils sont noyés pendant les 834 heures restantes !**

Cadrage officiel	Écho des circonscriptions & avis du SNUipp
L'enseignement scolaire hebdomadaire peut se répartir sur quatre jours ou sur 9 demi-journées du lundi au vendredi (*Circulaire n°2008-082 du 5-6-2008*).	Aucun IEN n'a autorisé la mise en place du soutien sur le mercredi matin, alors même que la circulaire l'autorise.
Soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à des interventions en groupes restreints auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation proportionné correspondant (*Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008*). Le temps d'organisation correspondant à l'aide personnalisée permet d'identifier les élèves en difficultés et de prévoir les modalités de cette aide pour ceux qui en bénéficieront (*Circulaire n° 2008-105 du 6-8-2008*).	Selon les circonscriptions et les départements, les modalités de mise en œuvres sont bien différentes. Le ration temps passé devant les élèves et d'organisation proportionné correspondant varie beaucoup : 60h / 0h, 52h / 8h, 50h / 10h, 54h / 6h… Le conseil des maîtres doit resté souverain de cette décision qui concerne l'école, dans un dialogue élargi avec les parents d'élèves et la municipalité. Ne pas hésiter à prendre l'appui du Conseil d'école.
Les cent-huit heures annuelles de service précisées ci-dessus, sont réparties et effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, dans le cadre de la circonscription, et font l'objet d'un tableau de service qui lui est adressé par le directeur de l'école (*Circulaire n° 2008-105 du 6-8-2008*).	Des tableaux informatiques sont, selon les lieux, imposés ou proposés aux directeurs. Attention à la cohésion d'équipe, le directeur ne doit pas se transformer en mouchard. Le SNUipp appelle à ne pas renvoyer ces tableaux.

[*Les directeurs d'école*] bénéficient d'un allégement ou d'une décharge sur le service de soixante heures […] : - directeurs d'école ne bénéficiant pas de décharge d'enseignement : ces directeurs peuvent bénéficier d'un allégement de service, après accord de l'I.E.N. dans la limite maximale de 10 heures de service ; - directeurs d'école bénéficiant d'un quart de décharge d'enseignement : décharge de 20 heures de service ; - directeurs d'école bénéficiant d'une demi-décharge d'enseignement : décharge de 36 heures de service ; - directeurs d'école bénéficiant d'une décharge totale d'enseignement : décharge de 60 heures de service. (*Circulaire n° 2008-105 du 6-8-2008*)	Malgré les annonces multiples, la reconnaissance du travail des directeurs d'école ne bénéficie que d'une faible reconnaissance, et à deux vitesses ! Les collègues déjà déchargés bénéficient de temps supplémentaire, voire de la totalité du temps pour les directeurs n'ayant pas de classe à charge. Dans le même temps, les directeurs des petites écoles quoi n'ont déjà que peu de reconnaissance et peu de temps reconnu pour ce travail, bénéficient d'un coup de pouce très minime… Encore une réforme à deux vitesses…

À ce jour, aucun texte officiel n'impose ni échéancier ni programmation sur l'année en ce qui concerne les 60 heures. Aucun cadrage départemental n'existe, seules les circulaires publiées au Bulletin Officiel balisent le travail des équipes enseignantes.
Le Conseil des maîtres doit rester souverain, dans le cadre d'un dialogue élargi.

Apprendre demande du temps.

Laissons tous les élèves démarrer leur année scolaire avant d'essayer d'anticiper prématurément les heures supplémentaires que certains pourraient être amenés à faire.
Apprendre n'est pas simple.
Incluons dans le « *temps d'organisation proportionné* » (indiqué dans la circulaire) les temps d'échanges réguliers avec les familles des enfants en difficulté.
N'oublions pas la place centrale des RASED dans la prise en charge des élèves en difficulté : signalons tous les élèves pour qui l'aide spécifique est nécessaire.

NE NOUS PRÉCIPITONS PAS, NE CÉDONS PAS AUX PRESSIONS !

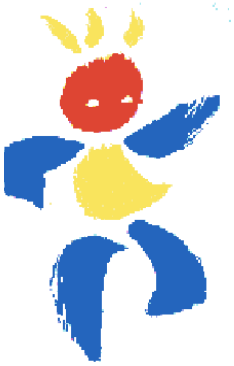

Pour le SNUipp, ce dispositif est loin d'être une réponse à la difficulté rencontrée par les élèves et ne correspond pas à la vision d'une école égalitaire pour tous !

Une prochaine information vous parviendra avec une enquête à nous retourner. Cette démarche nous permettra de faire le point aux niveaux départemental et national.
Nous vous transmettrons les retours afin d'aider chaque collègue, chaque équipe, à sortir de son isolement et de voir ce qui se passe ailleurs.
En étant plus nombreux, notre poids sera plus important et les prises de position des équipes seront plus faciles à faire entendre aux IEN et à l'administration.

Plus d'infos sur http://85.snuipp.fr/
(et plus particulièrement http://85.snuipp.fr/spip.php?article434)

SNUipp Vendée – Vendredi 12 septembre 2008